



Acte du Séminaire National
Plantes Exotiques Envahissantes

Mesures volontaires et législation : Comment concilier ces deux approches ?



*Maison des métallos, Paris
18 novembre 2014*



EN PARTENARIAT AVEC :



AVEC LE SOUTIEN
FINANCIER DE :



DANS LE CADRE
DU PLAN :



En France Métropolitaine, la législation sur les plantes exotiques envahissantes était jusqu'alors limitée (Arrêté «Jussies» du 2 mai 2007). Le Ministère en charge de l'environnement s'est cependant engagé dans un certain nombre d'actions sur les espèces exotiques envahissantes (Grenelle de l'Environnement, Stratégie nationale pour la biodiversité ...).

En parallèle, différentes démarches se sont développées localement (à l'initiative des DREAL, CBN, CEN ...). L'élaboration de ces plans d'action passe souvent/parfois par une démarche de concertation associant les différents professionnels concernés par cette problématique.

Le nouveau règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes impose aux Etats membres de mettre en place des plans d'action pour les espèces exotiques envahissantes (EEE) préoccupantes pour l'Union mais laisse les Etats s'organiser pour les EEE d'intérêt national.

La réglementation en matière de plantes exotiques envahissantes est donc en train d'évoluer tandis que les démarches locales et volontaires se développent. Dans cette optique, le séminaire a porté sur la recherche de synergies entre mesures volontaires et réglementation, en permettant aux différentes parties prenantes d'échanger et dialoguer.

PROGRAMME DE LA JOURNEE

MATINEE DE CONFERENCE : 10h00 - 12h30

- Introduction de la journée par les organisateurs (D. Poujeaux, MEDDE ; N. Le Botlan, MEDDE ; T. Beauté, AITF/HORTIS)
- Présentation du règlement européen et du futur plan d'action national (N. Le Botlan, MEDDE)
- Présentation de l'enquête Plante & Cité /FCBN sur la définition des plantes exotiques envahissantes, les listes et les démarches de concertation (M. Guérin, Plante & Cité)
- Présentation d'initiatives locales et de code de conduite
 - o démarche Midi-Pyrénées par J. Dao (CBNPMP)
 - o démarche Pays de la Loire par R. Matrat (DREAL PDL)
 - o code de conduite filière ornement par P. Abadie (FNMJ/VAL'HOR)

APRES-MIDI D'ATELIERS : 14h00-16h30

- Echanges et discussions en petits groupes
- Synthèse collective

Comité d'organisation

Maxime Guérin (Plante & Cité), Nadia Le Botlan (MEDDE), Isabelle Mandon-Dalger (FCBN), Dominique Poujeaux (MEDDE), Damien Provendier (Plante & Cité), Thibaut Beauté (HORTIS/AITF)

Rédaction des actes

Anne Lombardi (Alep)

INTRODUCTION

Damien Provendier (Plante & Cité) remercie l'ensemble des personnes présentes. Il indique que ce séminaire fait suite à trois années d'études et d'enquêtes menées par Plante & Cité grâce au soutien de l'ONEMA et du MEDDE. Ce séminaire souhaite faciliter un dialogue constructif entre acteurs. Les ateliers cet après-midi auront pour objectifs de produire collectivement des propositions d'actions. Nous souhaitons que ce séminaire, qui sera valorisé par des actes mis en ligne par Plante & Cité, alimente les réflexions politiques et stratégiques de nos structures. Plante & Cité est une interface entre la recherche et les professionnels, qui permet de réunir - à l'instar de ce séminaire - de nombreux acteurs : chercheurs, ministères (environnement, agriculture), fédérations et associations représentant les professionnels du végétal, du paysage et de la conservation.

Dominique Poujeaux (MEDDE) précise que les études de Plante & Cité sur les Plantes exotiques envahissantes ont été réalisées dans le cadre du plan Ecophyto dont l'objectif est de réduire de 50 % l'usage des pesticides à l'horizon 2018. Il convient donc de contenir et gérer les plantes exotiques envahissantes sans avoir recours aux pesticides chimiques.

Nadia Le Botlan (MEDDE) note que ces rencontres marquent le commencement du travail de mise en place de la stratégie nationale ainsi que de la déclinaison du règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes, adopté le 22 octobre dernier. Aujourd'hui l'accélération des mouvements des plantes et des semences est tel que le risque d'introduction d'espèces potentiellement invasives augmente. Toutefois, si les filières ont joué un rôle dans l'introduction, l'acclimatation et l'acculturation des plantes problématiques, il ne s'agit pas dans cette démarche de faire le procès des métiers de l'horticulture et du paysage, qui ne doivent pas voir dans les interdictions à venir une attaque contre ces professions, mais bien un outil pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques au même titre que l'est, par exemple, la réglementation sur la santé des végétaux. Plusieurs chantiers sont à lancer sur ce sujet, dont le classement des espèces exotiques envahissantes et la définition des mesures qui peuvent leur être appliquées. Sur ce point, l'exploitation économique sera donc prise en compte dans la définition de contraintes qui soient adaptées aux risques. Dans ce cadre, l'objectif de ce séminaire est d'identifier les pistes pour une cohabitation entre approche réglementaire et approche volontaire.

Thibaut Beauté (Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise) explique la volonté d'Hortis (Association des responsables de services espaces verts/responsables d'espaces de nature en ville) et de l'AITF (Association des ingénieurs territoriaux de France) de co-organiser ce séminaire afin de partager une information fiable. Les gestionnaires d'espaces de nature en ville, les horticulteurs et paysagistes sont directement concernés par cette problématique des plantes exotiques envahissantes et doivent désormais travailler à un nouvel art du végétal qui réconcilie l'indigène et l'exotique, le local et l'international, sans renier le passé.

Tous les diaporamas présentés lors de cette journée sont téléchargeables [ici](#).

CONFERENCES

Règlement européen¹ et futur plan d'action national

(N. Le Botlan, MEDDE), consultez le diaporama de l'intervention [ici](#)

La Commission européenne a estimé à 12 milliards d'euros par an le coût de la gestion et de l'impact des espèces exotiques envahissantes. Le règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes doit donc permettre de prioriser les moyens financiers des Etats membres sur une action commune. Il a pour objectif à la fois la prévention des introductions et la gestion des espèces exotiques envahissantes ayant un impact négatif sur la biodiversité, les services écosystémiques, ainsi que la santé et l'économie. Il prévoit ainsi tant un système de surveillance du territoire, de contrôles aux frontières, de détection précoce et d'éradication rapide, que la mise en place de mesures de gestion des espèces déjà largement répandues. Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} janvier 2015, sachant que la première année sera consacrée à l'élaboration des listes des espèces préoccupantes pour l'Union européenne, pour une mise en œuvre des prescriptions dès janvier 2016. Cela impose donc la mise en place d'une véritable politique publique au niveau national, à travers la mise en œuvre d'un plan national d'action.

¹ Règlement (UE) n ° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Pour aller plus loin

- Règlement européen : Télécharger le [texte intégral](#)
- Consulter le [site internet du MEDDE](#) pour en savoir plus sur le plan d'action national

➤ Echanges avec la salle

Jacques Haury (Agrocampus Ouest) insiste sur la nécessaire autonomie du scientifique en amont des décisions de gestion.

Nadia Le Botlan confirme ce besoin d'une liste générale qui soit issue de la recherche scientifique, qui puisse ensuite être déclinée par rapport aux enjeux et aux risques réels et serve ainsi de base aux actions à mettre en œuvre.

Thierry Mougey (Fédération des PNR) s'enquiert de la pertinence d'appliquer à la stratégie Espèces exotiques envahissantes le nouvel outil juridique d'obligation d'action introduit par le projet de loi Biodiversité et des implications en termes de niveau de responsabilité des propriétaires et gestionnaires de terrain.

Nadia Le Botlan précise que, pour être effectif dans le domaine des EEE, cet outil devra au préalable être traduit dans le code de l'environnement. Les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport, qui sont aussi des voies d'introduction, pourraient être concernés par cette obligation, sous réserve de faisabilité. Il sera en effet difficile pour des raisons économiques de rendre obligatoires des mesures généralisées de gestion.

Mickaël Hamon (SNCF) remarque que la lutte contre l'ambrosie est déjà obligatoire. Il considère qu'au-delà d'un règlement européen, c'est de savoirs et de moyens techniques et humains dont les gestionnaires ont besoin pour pouvoir appliquer la loi. Il s'interroge sur la pertinence des réglementations.

Nadia Le Botlan en convient mais affirme que la loi et les règlements permettent aussi de sensibiliser et d'amorcer une politique. Elle précise que pour l'établissement de la liste européenne, un groupe de travail va être mis en place par le ministère, en s'appuyant essentiellement sur ses réseaux techniques (MNHN, FCBN, GT IBMA, ONF et ONCFS) pour une première expertise, avant d'ouvrir aux autres parties prenantes pour réaction.

CONFERENCES

Enquête Plante & Cité/FCBN sur la définition des plantes exotiques envahissantes, les listes et les démarches de concertation

(M. Guérin, Plante & Cité), consultez le diaporama de l'intervention [ici](#)

Ce projet a été engagé en 2011 avec la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux dans le cadre du plan Ecophyto. L'objectif était d'identifier des clés pour améliorer et faciliter le dialogue entre acteurs de l'horticulture et du paysage et acteurs de la conservation. Des enquêtes et interviews ont ainsi été menées auprès d'un panel de gestionnaires d'espaces verts, paysagistes et producteurs de végétaux, mais aussi d'experts, portant pour une part sur l'utilisation et la valorisation économique des plantes exotiques envahissantes et la perception sociologique des professionnels, et pour une autre part sur la terminologie, les listes et la concertation. Ce travail a été complété par une analyse des publications scientifiques concernant la définition d'espèce invasive ainsi que par un inventaire des listes nationales et internationales. Il ressort notamment que les professionnels se sentent largement concernés par cette problématique et sont en attente d'informations tant pour eux-mêmes que pour leurs partenaires et le grand public. Ceci est d'autant plus nécessaire que la définition de plante exotique envahissante et les concepts qui y sont liés varient d'un professionnel à l'autre, ce qui peut gêner le dialogue et donc la mise en place d'actions.

Pour aller plus loin

- Compte-rendu de l'enquête Plante & Cité/FCBN : Téléchargez le CR sur la plateforme [Ecophytozna pro](#)
- Consultez le site internet du centre technique [Plante & Cité](#) pour connaître nos actions sur les PEE (plantes exotiques envahissantes)
- Consultez le site internet de la [FCBN](#) pour connaître leurs actions sur les PEE
- Présentation du [projet belge AlterIAS](#) qui vise à sensibiliser le secteur horticole à la problématique des PEE

➤ Echanges avec la salle

Bernard Abdilla (FNPHP Rhône-Alpes) s'interroge sur l'absence de références à l'arrêté de bonnes pratiques agro-environnementales qui mentionne une liste de plantes exotiques envahissantes.

Pierre Ehret (DGAL/SDPQV) précise qu'il s'agit d'une liste ajoutée aux bonnes pratiques agricoles liées à la conditionnalité des aides PAC.

A la demande de Jacques Haury, Damien Provendier indique que dans la catégorie « scientifiques » ont été inclus à la fois des universitaires et des naturalistes ou ingénieurs écologues ayant une expertise du sujet.

Jacques Haury insiste sur le fait que les impacts de ces espèces sont mal connus.

Isabelle Mandon-Dalger (FCBN) note que c'est pour cette raison que les impacts ne sont pas pris en compte dans les définitions, ce qui pose un vrai problème.

Suite à une question sur le décret jussie de 2011, Pierre Ehret a rappelé que cet arrêté visait la limitation de la circulation de la jussie et non sa gestion. La question se pose aussi du rapport entre le coût d'arrachage et le bénéfice lié à la restauration des services écosystémiques.

CONFERENCES

Plan régional d'actions Plantes exotiques envahissantes en Midi-Pyrénées (2013-2018)

J. Dao (CBNPMP), consultez le diaporama de l'intervention [ici](#)

Ce plan régional d'actions a été co-construit avec les acteurs du territoire, dans une démarche menée par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées en réponse à une commande de la DREAL et de la Région Midi-Pyrénées en 2011. Il s'agissait d'établir un état des lieux des acteurs, des expériences et des documents produits en Midi-Pyrénées, et d'identifier les attentes et les besoins. Ce travail s'est appuyé sur une enquête, des entretiens, des groupes de travail et des rencontres. Ces échanges ont fait émerger le besoin de disposer d'outils communs pour la connaissance, le suivi, la sensibilisation et le contrôle des espèces. Une liste régionale a aussi été élaborée. C'est l'outil de référence qui permettra de définir collectivement les priorités d'intervention, d'alerter et de mobiliser localement, de veiller à la cohérence des actions avec les stratégies en construction aux niveaux national et européen.

Pour aller plus loin

- Consultez la présentation du plan régional d'actions sur le site de la [DREAL Midi-Pyrénées](#)
- Consultez le site internet du [CBNPMP](#) dédié aux PEE

Commercialisation et usages des espèces exotiques envahissantes : vers un code de bonnes pratiques

R. Matrat (DREAL Pays de la Loire), consultez le diaporama de l'intervention [ici](#)

En Pays de la Loire, un groupe régional sur les plantes exotiques envahissantes est en place depuis près de 15 ans, qui a établi les premières listes régionales dès 2008. Dans ce cadre, ce projet de code de conduite, initié en 2013, répond à une demande des gestionnaires d'espaces naturels qui pointaient la contradiction entre les coûts engendrés par la gestion de ces espèces envahissantes et la persistance de leur commercialisation. En anticipation du règlement européen, une liste de consensus de 21 espèces a ainsi été élaborée en concertation avec les différents partenaires avec trois niveaux d'engagement en fonction des espèces : retrait de la vente, retrait d'usage dans certains milieux (littoral notamment), et dispositif d'information sur les risques. Le code de conduite, destiné aux professionnels de l'horticulture ornementale, a également pour objectif de promouvoir les plantes alternatives et d'anticiper un changement d'attitude des consommateurs.

Pour aller plus loin

- Consultez le site internet de la [DREAL Pays de la Loire](#) pour connaître leurs actions sur les PEE

CONFÉRENCES

➤ *Echanges avec la salle (communes aux deux présentations précédentes)*

Bernard Abdilla (FNPHP Rhône-Alpes) remarque que les mesures préconisées depuis 2008 pour des fauchages plutôt que des broyages systématiques de la renouée du Japon n'ont jamais été appliquées par les DDT et regrette une certaine stigmatisation des producteurs de plantes, alors que ces proliférations sont aussi dues à des erreurs de gestion qui ont perduré dans le temps.

Roland Matrat affirme que l'objet de la démarche n'est pas de stigmatiser les producteurs au contraire, mais de travailler avec eux dans une approche globale qui soit cohérente par rapport aux actions de gestion mises en place sur le territoire.

Marie-Noëlle Dubar (DRAAF Rhône-Alpes) s'étonne que le ministère de l'Agriculture soit aussi peu impliqué dans ces démarches et suggère que la DRAAF puisse être associée au groupe de travail mis en place en Pays de la Loire.

Roland Matrat confirme que c'est le cas sur de nombreux sujets.

Eléonore Terrin (CBN Alpin) s'enquiert du dispositif d'information des clients et des éventuelles craintes de la filière horticole, en termes de conséquences économiques, par rapport à ces actions.

Roland Matrat reconnaît que cette inquiétude était présente au début des échanges mais que celle-ci a aujourd'hui laissé place à une volonté d'améliorer les pratiques autour d'objectifs partagés



Crédits : Plante & Cité

CONFÉRENCES

Code de conduite professionnel plantes exotiques envahissantes

Patrick Abadie (FNMJ/Val'Hor), consultez le diaporama de l'intervention [ici](#)

Si le commerce est un vecteur de plantes potentiellement envahissantes, la prise de conscience de la profession s'est traduite, au-delà de quelques actions individuelles, par le souhait d'une action commune concertée au niveau de l'interprofession regroupant les secteurs de la production, de la commercialisation et du paysage. Cette démarche volontaire a pris la forme d'un code de conduite professionnelle élaboré avec l'appui technique de l'Astredhor (institut technique qualifié de la filière), sur la base de modèles existants à l'étranger (notamment en Belgique), qui devrait être validé d'ici la fin de l'année. Parallèlement, des listes de plantes sont en cours d'élaboration : elles intégreront au besoin les spécificités horticoles par la prise en compte, par exemple, de certains cultivars stériles ou de variétés greffées. Ce code correspond à une charte d'engagement des professionnels sur la problématique des plantes exotiques envahissantes, en termes de connaissance de la réglementation et des listes, de participation à la détection précoce, de respect des restrictions d'utilisation ou d'arrêt de production ou de vente liés à ces listes, et de communication.

Pour aller plus loin

- Communiqué de presse « PEE : Val'hor mobilise les professionnels » : Télécharger le [document](#)
- Consultez le site internet de l'institut technique [Astredhor](#)

➤ Echanges avec la salle

Nadia Le Botlan s'enquiert de la participation d'autres instances que les seuls professionnels à la hiérarchisation des plantes pour l'établissement des listes.

Romain Manceau (Astredhor) indique que la liste de consensus a été établie sur la base des listes des CBN. En revanche, pour la liste des plantes soumises à recommandations, il est effectivement prévu un rapprochement avec les acteurs locaux et les initiatives déjà existantes.

ATELIERS

Débat d'idées sous forme de World Café

Les participants ont été invités à réfléchir en petits comités autour de cinq questions :

Sur les listes de plantes exotiques envahissantes :

1. Qu'attendez-vous des listes de plantes exotiques envahissantes ?
2. Comment décider les espèces qui seront interdites à la vente et qui décide des plantes à mettre dans les listes ?

Sur différents aspects de la **gouvernance** :

3. Stratégies nationales, plans d'action, code de conduite... Quelles sont les attentes des acteurs professionnels ?
4. Comment agir au niveau local ?
5. Quels sont les freins pour la mise en place des actions nationales et locales ?

Les participants ont été divisés en cinq groupes respectivement animés par :

- Maxime Guérin (Plante & Cité)
- Caroline Gutleben (Plante & Cité)
- Anne Lombardi (Alep)
- Isabelle Mandon-Dalger (FCBN)
- Damien Provendier (Plante & Cité)

Ci-après sont présentés les points forts ressortis des discussions.



Crédits : Plante & Cité

Cette production collective a pour objectif d'aider les réseaux professionnels et les institutions dans la mise en place de leurs stratégies et plans d'action sur les Plantes Exotiques Envahissantes

Atelier 1 : Listes de Plantes exotiques envahissantes

Questions débattues

- Qu'attendez-vous des listes de plantes exotiques envahissantes ?
- Comment décider les espèces qui seront interdites à la vente et qui décide des plantes à mettre dans les listes ?

Des outils indispensables servant des objectifs pluriels

Ces listes sont en effet un outil de cadrage qui donne du sens et de la légitimité aux décisions prises. Elles doivent servir à la fois à alerter et mobiliser - rendant possibles la détection précoce et les comparaisons avec d'autres territoires - mais également à définir les priorités d'intervention, dans une démarche en cohérence avec les stratégies nationales et européennes.

Des démarches à différents niveaux et articulées

Le travail de réflexion autour de ces listes de plantes exotiques envahissantes est déjà largement entamé à différents niveaux infra-nationaux, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'actions régionaux. Ces démarches locales, généralement plus fines, ne sont toutefois jamais redondantes avec les démarches à un niveau national ou européen, qui apportent un cadre plus global et peuvent entre autres garantir l'efficacité des interdictions de vente à une échelle pertinente, en contrant notamment les possibilités de ventes à distance.

Des listes territorialisées permettent de prendre en compte les spécificités des territoires. Il convient toutefois de veiller à un certain continuum entre les différentes régions et à une cohérence avec le niveau national, par une harmonisation des méthodes d'élaboration de ces listes.

Des méthodologies d'élaboration harmonisées et collégiales

Ces listes doivent être établies sur la base d'arguments scientifiques, selon des méthodes et des protocoles précis. Des comités ou conseils scientifiques devraient être mis en place à cette fin. Il a été suggéré qu'une méthode unique puisse être appliquée sur l'ensemble du territoire national à partir d'une analyse matricielle intégrant les caractéristiques biologiques des espèces et leurs impacts en fonction des milieux considérés. Les critères socio-économiques sont à intégrer dans un second temps, après une phase de concertation, pour aboutir à des listes opérationnelles. Ces propositions rejoignent en grande partie celles émanant du travail d'enquête mené par Plante & Cité et la FCBN d'une démarche participative et concertée pour la définition collective des concepts et des enjeux.

Un format adapté et une lisibilité à plusieurs niveaux

De simples listes d'espèces ne sont pas suffisantes. Elles doivent en préambule à la fois définir ce qui est entendu par plante exotique envahissante, mais également afficher les objectifs de la démarche. Ces documents doivent en effet être opérationnels dans le quotidien du gestionnaire.

Ces listes doivent enfin être pensées comme un outil d'accompagnement et de communication et donc être diffusables et accessibles à tous, ce qui implique des simplifications taxonomiques, mais également l'intégration d'éléments de reconnaissance. Leur diffusion doit s'accompagner d'une communication qui permette de toucher tous les niveaux d'acteurs.

ATELIERS

Atelier 1 : Listes de Plantes exotiques envahissantes

Des outils permettant une gestion graduée et cohérente

Les listes doivent être hiérarchisées, ou au minimum catégorisées, en fonction de différents critères : impacts écologiques, aspects sanitaires, efficacité des mesures de gestion, évaluation du rapport coûts/bénéfices (le coût de gestion des espèces doit notamment être un critère fondamental dans la notion d'interdiction)... Il convient également de distinguer les espèces présentes sur le territoire de celles qui sont émergentes ou pas encore établies. Peuvent ainsi être envisagées des listes de surveillance, des listes d'alerte, mais aussi des listes de gestion, qu'il s'agisse d'interdiction, de restriction d'usages, voire des listes de désaccord... Au-delà des seules espèces, il est proposé que les cultivars soient pris en compte, dont certains (les cultivars stériles notamment) ne posent pas de problème d'invasion. Ceux-ci pourraient être directement intégrés au niveau des listes, ou sous la forme de sous-listes par exemple.

La prise en compte du facteur temps (des outils qui répondent aux contraintes techniques des acteurs ?)

Les listes doivent être évolutives et actualisées régulièrement, afin de constituer un référentiel qui reste pertinent dans le temps.

Concernant les interdictions à la vente, un délai devra être respecté avant la mise en application afin de laisser aux professionnels le temps d'une transition acceptable socialement.

Atelier 2 : Gouvernance

Questions débattues

- Stratégies nationales, plans d'action, code de conduite... Quelles sont les attentes des acteurs professionnels ?
- Comment agir au niveau local ?
- Quels sont les freins pour la mise en place des actions nationales et locales ?

Des listes aux stratégies

Les listes ne déterminent pas les stratégies, elles n'en sont qu'un élément.

La base : un langage commun

Elaborer des stratégies, plans d'action, codes de conduite... nécessite au préalable de poser un cadre sémantique commun, à travers une définition commune de l'ensemble des termes, pour garantir la bonne compréhension de la problématique, des raisonnements, des objectifs et des acteurs entre eux.

L'organisation des acteurs

Une stratégie doit apporter un cadrage pour l'organisation des acteurs. Cette organisation existe déjà aujourd'hui sous forme de réseaux plus ou moins structurés et efficaces selon les régions. Un maillage s'avère toutefois nécessaire au niveau national.

La création d'un portail a été suggérée, qui permettrait de rendre disponible l'ensemble des contacts et ainsi favoriser la coopération entre acteurs de filières qui ne se connaissent pas forcément au départ.

Une démarche ascendante dans une approche transversale

La démarche doit émaner du terrain, afin d'aboutir à des plans d'actions acceptés et donc efficaces. Ceci implique une remontée des informations des niveaux local et régional vers le niveau national. Un comité national pourrait être mis en place organisé en différents collèges, qui permettraient de s'assurer du consensus au niveau des différentes têtes de réseau. La possibilité de saisir l'opportunité de l'Agence française pour la biodiversité a également été envisagée. Dans tous les cas, les divergences doivent être mises de côté dans un premier temps pour avancer sur les éléments d'entente.

La cohésion territoriale

Cette cohésion est aujourd'hui absente, avec des mesures qui ne se complètent pas, voire antagonistes entre les régions, les limites administratives n'étant pas toujours adaptées à la prise en charge globale de ces questions.

La mise en place des plans d'actions locaux doit s'appuyer sur les gouvernances déjà établies au niveau des territoires (Pays, PNR ou autres).

Une prise en compte indispensable de la dimension sociale

Des croisements disciplinaires sont nécessaires pour confronter aspects techniques et représentations sociales, afin de s'assurer de l'acceptabilité sociale des actions préconisées. Une mise en cohérence des actions, avec le retrait de la vente des espèces fortement répandues permettrait à la fois de stopper le phénomène d'invasion, mais aussi de rendre la démarche globale plus compréhensible pour le public.

Atelier 2 : Gouvernance

Des chantiers participatifs sont un moyen d'impliquer le public et de l'aider à s'approprier les démarches. Il est également important de travailler avec les agriculteurs.

Enfin, il peut être complexe de changer des habitudes de travail. La mise en place de mesures de gestion préventive devra accompagner ces évolutions de pratiques professionnelles: choix des espèces, consultations des listes, évaluation des risques, communication entre réseaux d'acteurs.

Mettre à profit les expériences passées

Il est important de capitaliser à la fois les acquis, mais également les erreurs passées, en collectant les retours d'expériences par le biais d'une plateforme, et en s'appuyant sur des acteurs ayant déjà travaillé sur ces questions - comme les Agences de l'eau -. Cela doit permettre de passer du théorique au pratique, les gestionnaires attendant des propositions concrètes d'actions. Notamment, dans le cadre d'une stratégie nationale, il convient que l'Etat reconnaisse ce qui a déjà été fait au niveau régional.

Accroître et partager les connaissances de tous les acteurs

Il y a aujourd'hui toujours un réel déficit en connaissances, sur les espèces et leur répartition - notamment sur les grands linéaires - mais surtout en termes de fonctionnement écologique, d'impacts et aussi en termes méthodologiques, ce qui nécessite la mise en place de programmes de recherche sur le long terme. Les acteurs manquent également de connaissances et d'expertise pour agir, d'où un grand besoin de formation.

Une stratégie doit donc intégrer un plan de formation et d'information, afin de donner du sens aux mesures proposées. La formation et l'information, au niveau local, constituent en effet une priorité, tant à destination des décideurs publics que des gestionnaires, des agents des collectivités et des autres acteurs socio-économiques (aménageurs, agriculteurs...), mais aussi des propriétaires privés et plus généralement du grand public, sans oublier les scolaires, étudiants et élèves des centres de formation - horticoles notamment -. Cela implique une certaine vulgarisation des connaissances scientifiques. Sur cette base, des outils d'information à destination du grand public pourraient être diffusés dans les jardineries, afin de sensibiliser les clients. Il convient également de saisir toutes les opportunités de présenter le sujet lors de manifestations publiques. La difficulté a toutefois été évoquée de tenir un discours à la fois concis et efficace sur les espèces exotiques envahissantes sans avoir recours à un vocabulaire « agressif ». Il est en effet important de travailler des messages de communication clairs sur le sujet pour valoriser les actions de gestion de la biodiversité et non pas se focaliser sur les risques. Certaines polémiques scientifiques, techniques ou philosophiques sur la manière de traiter ces enjeux doivent être prises en compte pour mieux dialoguer avec tous les acteurs.

Le recours à un réseau de sites vitrines a été suggéré comme outil de sensibilisation et de formation.

Une approche politique

Celle-ci est indispensable, en complément de l'approche technique.

Des contradictions existent aujourd'hui sur le sujet entre les différentes politiques, auxquelles il convient de remédier. Un plan d'actions pourrait ainsi avoir pour objectif de répertorier l'ensemble des politiques dans lesquelles la problématique des espèces exotiques envahissantes pourrait être intégrée.

Au-delà des aspects législatifs, la volonté politique doit se retrouver à tous les niveaux, du national au local. Mais cela renvoie à la question de la temporalité, les pas de temps nécessaires à l'obtention de résultats se heurtant à la durée des mandats électoraux. La priorisation politique se fait en effet souvent sur le court terme alors que la conservation requiert des engagements à long terme.

Atelier 2 : Gouvernance

De la surveillance à la réglementation et au contrôle

La prévention est une étape indispensable à identifier dans les stratégies et plans d'action. Ceci implique de réfléchir aux modes de dissémination et d'assurer une vigilance et une surveillance à tous les niveaux. Celle-ci devrait ainsi faire partie de tous les projets d'aménagement, alors qu'aujourd'hui les plantes exotiques envahissantes ne sont pas systématiquement prises en compte par les bureaux d'études.

L'absence de contrôles et de mesures coercitives a par ailleurs été identifiée comme un frein à la mise en place d'actions nationales et locales. Les sanctions doivent être à la hauteur des impacts.

Une stratégie ne peut être efficace que si elle est traduite au niveau législatif par des outils permettant son application. Il conviendra donc, au-delà de l'adoption d'une stratégie nationale, de légiférer rapidement pour se donner les moyens des ambitions affichées.

Les mesures préconisées devront être intégrées dans les documents d'urbanisme, mais aussi dans les SAGE.

L'incontournable question des moyens

Les enjeux économiques que soulèvent les plantes exotiques envahissantes sont très importants, d'autant que leur gestion impose le recours aux fonds publics.

L'obligation de lutte a un coût. Les moyens, humains, financiers, mais aussi techniques, nécessaires à la mise en place des stratégies et autres plans d'actions doivent être identifiés au sein même de ces documents

Vers une nouvelle motivation

Une stratégie nationale peut être l'occasion de remotiver les acteurs de terrain, parfois découragés par l'absence de résultats, qui verront ainsi leurs actions de gestion intégrées dans une approche globale.

Perspectives

2015 sera l'année de l'appropriation du règlement par les Etats membres qui mettront en place différents groupes de travail et/ou appels à consultation pour adapter ce texte à la législation nationale. En parallèle, les plans d'actions locaux doivent continuer à se développer. Une fois le processus législatif terminé, une adaptation de ces plans pourra cependant s'avérer nécessaire.

Plante & Cité poursuivra en 2015 ces actions sur la gestion des plantes exotiques envahissantes par la mise en place d'un programme d'expérimentation sur la gestion écologique de ces plantes.

Pour plus d'informations sur ce séminaire et les suites données à cette action, contactez :

- maxime.querin@plante-et-cite.fr
- damien.provendier@plante-et-cite.fr

LISTE DES PARTICIPANTS

Personne	Structure
Intervenant/Organisation	
Patrick Abadie	FNMJ (Fédération nationale des métiers de la jardinerie)/Val'hor
Thibaut Beauté	Communauté d'Agglo Cergy Pontoise
Jérôme Dao	CBNPMP (CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées)
Nadia Le Botlan	MEDDE (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement)
Anne Lombardi	Alep
Maxime Guérin	Plante & Cité
Caroline Gutleben	Plante & Cité
Isabelle Mandon-Dalger	FCBN (Fédération des conservatoires botaniques nationaux)
Roland Matrat	DREAL (Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Pays de la Loire
Dominique Poujeaux	MEDDE
Damien Provendier	Plante & Cité
Participants	
Bernard Abdilla	FNPHP (Fédération nationale des producteurs horticulteurs pépiniéristes) Rhône-Alpes
Maelle Camus-Ginger	Vinci autoroutes
Juliette Castro	UNEP (Union nationale des entreprises du paysage)
Anne Dantony	FREDON (Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles) Ile-de-France
Jean-Michel Dehay	Dehay Espace Vert
Charles Deroi	GECO Ingénierie
Marie-Noëlle Dubar	DRAAF (Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt) Rhône-Alpes
Alain Dutartre	Expert indépendant
Pierre Ehret	MAAF (Ministère de l'Agriculture)
Mickaël Hamon	SNCF
Jacques Hauray	Agrocampus Ouest Rennes
Charlotte Lemoigne	Nature Centre
Romain Manceau	ASTREDHOR (Association nationale des structures d'expérimentation et de démonstration en horticulture)
Thierry Martin	CG 92 (Conseil Général des Hautes -de-Seine)
Aurélié Méloni	FREDON CA
Margaux Mériaux	CDC (Caisse des dépôts et consignations) Biodiversité
Thierry Mougey	Fédération des PNR (Parcs naturels régionaux)
Ophélie Robert	Ecotone
Romain Robert	RFF (Réseau ferré de France)
Frédéric Roue	GECO Ingénierie
Emmanuelle Sarat	UICN (Union international pour la conservation de la nature) France
Marc Staszewski	CG 94 (Conseil Général du Val de Marne)
Eric Stremler	Agglo Plaine Centrale
Eléonore Terrin	CBN Alpin
Dorine Vial	CEN (Conservatoire d'espaces naturels) Centre

LISTE DES PARTICIPANTS

Personne	Structure
Excusés	
Véronique Brun	FNPHP Sud-Est
Sarah Brunel	OEPP (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes)
Laurent Clop	Pépinières Clop
Yves Crosaz	Géophyte / AGEBIO (Association française pour le génie biologique ou génie végétal)
Etienne Cuénot	Autoroute Paris-Rhin-Rhône/AFSA (Association des sociétés françaises d'autoroutes)
Olivier Filippi	Pépinères Filippi
Guillaume Fried	ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail)
Agnès Grapin	Agrocampus Ouest Angers
Stéphanie Hudin	FCEN (Fédération des conservatoires d'espaces naturels)
Serge Muller	Université de Lorraine
Patrick Pineau	Pépinière Minier
Nicolas Pipet	Sèvre Niortaise
Micheline Sallès	Val'hor
Régis Triollet	Réseau Horticulture et Paysage (MAAF/DGER/BDAPI)
Autres structures invitées	
Agence de l'eau Loire-Bretagne	
CNPFT (Centre national de la fonction publique territoriale)	
CNRS (Centre national de la recherche scientifique)	
Chargées de mission des CBN	
Conservatoire du littoral	
Parcs nationaux de France	
Représentants des DREAL	
Représentants des DRAAF	
Représentants de l'enseignement agricole	
FNCAUE (Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)	
FFP (Fédération française du paysage)	
Forum des Marais Atlantiques	
GNIS (Groupement national interprofessionnel des semences)	
INRA (Institut national de la recherche agronomique)	
MNHN (Museum national d'histoire naturelle)	
Natureparif	
OBDU (Observatoire départemental de la biodiversité urbaine)/CG 93	
Observatoire de l'ambroisie	
ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)	
ONF (Office national des forêts)	
Réseau REVER (Réseau d'échanges et de valorisation en écologie de la restauration)	
Ville de Caen	
VNF (Voies navigables de France)	